

REUNION DES MAIRES DU VAL D'OISE DU 17 JUIN 2014

***Sous-commission départementale pour
l'homologation des enceintes sportives***

Jean Marc CHARREL, professeur de sport

SOMMAIRE

1. Sous commission pour l'homologation des enceintes sportives
2. Composition et attributions
3. Procédures d'homologation (installations fixes et installations provisoires) et délais d'instruction
4. Éléments essentiels du dossier d'homologation
5. Tableau des enceintes homologuées pour le Val d'Oise et projets en cours
6. Point d'entrée à la préfecture et les contacts utiles

1. Sous commission pour l'homologation des enceintes sportives

Depuis le drame de Furiani le 5 mai 1992, la réglementation en vigueur impose une procédure d'homologation pour les établissements sportifs accueillant les manifestations sportives qui excèdent 500 spectateurs assis en couvert et 3 000 spectateurs assis en plein air.

1- Sous commission pour l'homologation des enceintes sportives

Cette procédure permet de s'assurer que les dispositions nécessaires en matière de solidité des ouvrages, de sécurité des personnes, d'intervention des secours et de sécurité liée à l'activité ont été prises avant l'ouverture au public

2. Composition et attributions

Il est créé au sein de la CCDSA une sous commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives.

Cette sous commission est chargée d'examiner les dossiers et d'émettre un avis sur l'homologation des enceintes sportives ouvertes au public dont la capacité d'accueil est supérieure à :

- > **500 personnes assises (enceintes couvertes)**
- > **3000 personnes assises (enceintes plein air)**

2. Composition et attributions

Cette commission est présidée par le préfet ou son représentant et comprend :

- > Des Membres permanents avec voix délibérative (6);
- > Des Membres non permanents avec voix délibérative en fonction des affaires traitées ;
- > Des Membres à titre consultatif en fonction des affaires traitées (*le CDOs, les fédérations sportives, les associations de personnes handicapées, l'association Qualisport...*)

3. Procédure d'homologation et délais d'instruction

- Pour les enceintes existantes :

- **Huit mois avant l'ouverture,**

Dossier de déclaration préalable constitué par le propriétaire en 3 exemplaires visés par le Maire + évaluation de vétusté (rapport et avis selon cahier des charges par bureau de contrôle agréé) adressé par pli recommandé au Préfet puis dossier d'homologation. **Avis sur dossier** (favorable ou défavorable). Jonction des autres avis (autres sous-commissions de sécurité). Motifs de non possibilité d'homologuer et le cas échéant retrait d'ouverture au public.

3. Procédure d'homologation et délais d'instruction

- Demande de visite à la CCDSA à l'issue des travaux.
- **Avis sur visite.**
- Si favorable arrêté préfectoral
- Autorisation d'ouverture du Maire.
- Avis d'homologation affiché,
- registre d'homologation constitué par le propriétaire ou l'exploitant.

3. Procédure d'homologation et délais d'instruction

- Pour les enceintes neuves :

Constitution du dossier « a » en 3 exemplaires visés par le Maire adressé par pli recommandé au Préfet.

Instruction et convocation des membres de la sous-commission.

→ **Avis sur dossier.** Jonction des avis des autres sous-commissions.

3. Procédure d'homologation et délais d'instruction

A l'issue des travaux constitution du dossier « b » et demande de visite de réception technique par la CCDSA.

- **Avis sur visite** (Favorable ou défavorable).
 - **Arrêté préfectoral**. Arrêté d'ouverture au public ou retrait d'ouverture au public pris par le Maire.
- Avis d'homologation, registre d'homologation par le propriétaire ou par l'exploitant.

Cas particulier de la procédure de contrôle des installations provisoires réalisé uniquement :

- - si l'enceinte sportive répond aux critères de seuils,
- - et si un dossier d'homologation a été constitué (instruction au moins 8 mois avant ouverture au public) comportant notamment **la pièce 10** intégrant la capacité d'accueil additionnelle. Le scénario retenu doit être compatible avec la configuration de la manifestation sportive envisagée.
- Sans ces éléments la mise en place des installations provisoires n'est pas autorisée

Éléments essentiels du dossier d'homologation

- garanties sur l'installation et la solidité des tribunes provisoires mises en place, le cas échéant,
- mesures particulières mises en œuvre pour garantir une évacuation rapide et en bon ordre de tout le public présent en cas de sinistre ou d'incident,
- présence de personnels de sécurité aux endroits clés pour orienter et canaliser le public,
- sécurisation des abords et garanties sur la libre ouverture des voies d'accès aux secours,
- locaux et emplacements réservés aux forces de sécurité, de secours et du Samu.

capacité d'accueil (spectateurs assis), effectif maximal de spectateurs, effectif de l'établissement (ERP), PMR

- -places debout en dehors des tribunes.

Tableau des enceintes homologuées au 1^{er} janvier 2014

commune	Enceinte concernée	Homologuée le:	Capacité d'accueil ou effectif maximal de spectateurs
Cergy	Gymnase du III millénaire	27/11/2001	544 en config. 1 578 en config. 2
Eaubonne	Stade athlétisme Stéphane DIAGANA	13/02/2002 24/06/2002 17/06/2003	1053 en config. athlé. 1455 en config. gym. 1568 en config. boxe
Eaubonne	Complexe Suzanne Lenglen	13/02/2002	757 en config. fixe
Pontoise	Complexe sportif couvert des Maradas ILEPS	24/07/2001	1152 sans capacité additionnelle
Saint Gratien	Complexe sportif couvert M. HIDALGO	24/06/2002	644 sans capacité additionnelle
Saint Gratien	Stade Michel Hidalgo	06/11/2006	8075 sans capacité additionnelle (effectif maximum de spectateurs)
Sannois	Palais des sports et musée boxe J.C BOUTTIER	09/06/2005	1019 en config. boxe
Herblay	Gymnase des Beauregards	29/11/2012	1248 en config. Max.

Point d'entrée à la préfecture et contacts

- Préfecture du Val d'Oise
- SIDPC (Service interministériel de protection civile)
 - CS 20 105, 5 avenue Bernard Hirsch,
 - 95 010 Cergy-Pontoise Cedex

Contact :

- DDCS Direction départementale de la cohésion sociale
(secrétariat de la sous commission homologation)
 - Jean-Marc CHARREL 01 77 63 81 84



Merci de votre attention